PROVINCE DE QUÈBEC

DOSSIER: 9235-00-48

COMITÉ DE RÉSOLUTION DES CONFLITS DE COMPÉTENCE

Le 29 mars 2011

Convention collective du secteur Institutionnel et commercial

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ:

M. René C. Lessard Président

M. Edgar Beaulieu Membre

:M. Gaétan Lapointe Membre

Monteurs mécaniciens vitners, Local 135 6000, Métropolitain est, bureau 206 St-Léonard, Québec H1S 1B1

- Requérante -

Association des métiers de l'acier du Québec, Local 192 8300, boul. Métropolitain est, bureau 200 Anjou, Québec H1K 1A2

Association Internationale des travailleurs en ponts, en fer structural, omemental et d'armature, Local /11 9950 boul, du Golf Anjou, Québec H1J 2Y7

- Intimée(s) -

Syndicat International-Monteur mécanicien vitrier, Local 1135 8150, boul. Métropolitain est, bureau 220 Montréal, Québec CSD-Construction 5100 rue Sherbrooke Est, bureau 800 Montréal (Québec) H1V 3R9

Fratemité nationale des charpentiers-menuisiers (FNCM), Local 9 9100, boul. Métropolitain est Anjou. Québec

CSN-Construction 2100, boul. de Maisonneuve Montréal (Québec) H2K 4S1

Fratemité une des charpentiers et menusiers d'Amérique (FUCMA), Local 134 8580, boul du Golf Anjou, Québec H1J 3A1 Association de la construction du Quebec 7400, bout des Galeries d'Anjou Anjou (Québec) H1M 3M2

Conflit de competence 9235-00-48

H1K 1A1

H1K 4L2

Page 1

Fraternité unie des charpentiers d'Amérique, Local

204-2300, boul. Père Lelièvre

Québec, Québec G1P 2X5

A.C.R.G.T.Q.

7905, boul. Louis-H. Lafontaine, bureau 101-A

Anjou (Québec) H1K 4E4

Fraternité unie des charpentiers menuisiers

d'Amérique, Local 761 8580, boul, du Golf Anipu Québec HIJ 3A1

Conseil Provincial du Québec des métiers de la

construction 8500, boul, du Golf Anjou, Québec H1G 3A1

Syndicat Interprovincial des ferblantiers et couvreurs. FTQ-Construction

200-8300, boul. Métropolitain est

Aniou Québec H1R 1A2

2900-565, boul. Crémazie est

Montréal, Québec H2M 2V6

Fraternité Internationale des travailleurs du métal en

feuille, Local 116

200-7007, rue Beaubien est

Montreal, Québec

H1M 3K7

Syndicat Québécois de la construction

102-2121, avenue Ste-Anne Saint-Hyacinthe, Québec

J2S 5H5

Ramp-Art

4457, Rive-Sud Boulevard

Lévis, Québec G6W 6M9

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige:

Installation de garde-corps vitrés sur balcons

Chantier:

Sax, 905, rue Plymouth, Ville Mont-Royal (Québec)

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur institutionnel et commercial, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») onl été nommés le 23 mars 2011 pour disposer du litige entre les métiers de monteur mécanicien vitrier et de serrurier en bâtiment au chantier Sax, 905, rue Plymouth, Ville Mont-Royal (Quebec).

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur René C. Lessard agirait à titre de président du Comite dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Apres consultation, le Comité a décide de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 23 mars 2011 de la tenue d'une contérence préparatoire pour le 25 mars 2011 à la Commission de la construction du Québec au 3400, rue Jean-Talon puest, Montréal, Québec.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire .

MME. Nicole Robichaud MM Jean-Guy Belanger

Jacques Dubois

ACQ Local 711 Local 711

Conflit de compétence 9235-00-48

Page 2

Guy Boisvert Ramp-Art
Jean Lemieux Local 1135
Camilien Bouchard Local 9
Carl Gagnon Local 135
Guy Martin Local 135

u Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure a suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'interêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige

→ Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver a une entente. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informe le président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Comple tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties qu'il y aura une visite de chantier le 29 mars 2011 à 9h au 905, Plymouth, Ville Mont-Royal, Québec et que l'audition dans cette cause se tiendra le 29 mars 2011 à 11h à la Commission de la construction du Québec au 3400, rue Jean-Talon ouest, Montréal, Québec

VISITE DE CHANTIER

Une visite de chantier s'est tenue le 29 mars 2011.

Outre les membres du Comité, étaient présents

ACQ MME Nicole Robichaud MM. Jean-Guy Bélanger Local 711 Guy Boisvert Ramp-Art Local 1135 Jean Lemieux Local 9 Camilien Bouchard Carl Gagnon Local 135 Local 135 Guy Martin Local 711 Patrick Berube François Longtin Local 9 ACQ Patrice Roy Richard Dion Ramp-Art

À cette visite de chantier, les membres du Comité ont été en mesure de constater la nature des travaux en cours, et monsieur Guy Boisvert de Ramp-Art a repondu à leurs questions.

Le Comité a profite de cette visite pour voir la possibilité de rapprochement entres les parties. Compte tenu du fait que les parties n'ont pas réussi à s'entendre, le président du Comité informe les personnes présentes que le Comité les entendra en audition.

AUDITION

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le 29 mars 2011 à 11h à la Commission de la construction du Québec au 3400, rue Jean-Talon ouest, Montréal, Québec

Outre les membres du Comîté, étaient présents :

MME Nicole Robichaud ACQ
MM. Jean-Guy Bélanger Local 711
Guy Boisvert Ramp-Art

Conflit de compétence 9235-00-48 Jean Lemieux Local 1135 Camilien Bouchard Local 9 Carl Gagnon Local 135 Guy Martin Local 135 Patrick Bérubè Local 711 François Longtin Local 9 Patrice Roy ACQ Richard Dion Ramp-Art

Toutes les parties étant représentées, le président du Comité leur offre une fois de plus la possibilité d'eviter une décision du Comité et de s'entendre entre elles. Ne voyant pas de possibilité d'entente, le Comité est prêt à procèder et invite les représentants des parties à présenter leurs argumentations

☐ Argumentation de : M. Guy Martin, local 135

M. Martin dépose le document V-01, celui-ci commente les origlets du document déposé et en conclusion, réclame l'exclusivité de l'installation des gardes-corps vitrés.

- Onglet #1 Demande du Local 135
- Onglet #2 Convocation et nomination du comité de résolution du conflit de compétence
- Onglet #3 Convention collective institutionnel et commercial 2010-2013
- Onglet #4 Définition des métiers selon la Loi R-20
- Onglet #5 Chantier en litige
- Onglet #6 Gardes-corps
- Onglet #7 Formation professionnelle
- Onglet #8 Réglementation

Argumentation de : M. Jean Lemieux, local 1135

M. Lemieux dépose le document V-02, celui-ci commente chacun des onglets et réclame l'exclusivité de l'installation des gardes-corps vitrés.

- Onglet #1 Devis descriptif
- Onglet #2 Photos du chantier
- Onglet #3 Définition des métiers
- Onglet #4 Définition des dictionnaires
- Onglet #5 Décisions de l'inspect4eur chantier Québec

Argumentation de : M. Patrick Bérubé, local 711

M. Bérubé dépose le document M-01, celui-ci commente chacun des onglets en insistant particulièrement sur la notion de gardes-corps et réclame l'exclusivité de l'installation des gardes-corps.

- Onglet #1 Demande du Local 135
- Onglet #2 Convocation de la C C.Q., comité selon convention collective
- Onglet #3 Secteur institutionnel et commercial, définition des métiers : serruner en hâtiment monteur-mécanicien (vitrier)
- Onglet #4 Charpentier-menuisler
- Onglet #5 Definition du dictionnaire
- Onglet #6 Devis
- Onglet #7 Jurisprudence

☐ Argumentation de : M. Conrad Cyr, local 192

M. Cyr dépose le document M-02, celui-ci argumente que les gardes-corps sont de juridiction exclusive au serrurier en bâtiment lorsque des composantes métalliques sont utilisées.

- Onglet #1 Avis de conflit et audition
- Onglet #2 Devis et photos
- Onglet #3 Définition des métiers

Onglet #4 Définition des éléments en litige
Onglet #5 Photos d'éléments de garde-corps
Onglet #6 Décision du comité et du Commissaire

☐ Argumentation de : M. Camilien Bouchard, focal 9

M. Bouchard dépose le document C-01 contentant photos et définitions, celui-ci argumente que selon les matériaux utilisés pour les gardes-corps aucun métier ne peux réclame l'exclusivité.

→ Argumentation de : M. Patrice Roy, ACQ

M. Roy dépose le document E-01, celui-ci commente les divers onglets et nous fait part que les gardes corps selon les matériaux utilisés sont de jundiction partagé

Onglet #1 Avis de convocation pour le comité de résolution des conflits de compétence

Onglet #2 Article 8.03 de la convention collective secteur institutionnel et commercial

Onglet #3 Devis descriptif et dessin d'atelier

Onglet #4 Photos

Onglet #5 Definition provenant du dictionnaire Dicobal 9

Onglet #6 Définition des métiers

Onglet #7 Lettre de la C.C.Q. du 3 août 1998

DÉCISION

CONSIDÉRANT la nature des travaux;

CONSIDÉRANT l'argumentation et les documents déposés;

CONSIDÉRANT la jurisprudence;

CONSIDÉRANT les réglementations en vigueur;

CONSIDÉRANT les principes d'interprétation strictes et limitatives reconnues en matière d'exclusivité des travaux.

Le COMITÉ décide à l'unanimité que l'Installation des gardes-corps en verre sont de juridiction partagée entre les monteurs mécanicien (vitrier) et les serruriers en bâtiment.

Signée à Montréal, le 29 mars 2011

René C. Lessard President

Edgar Beaulieu Membre Gaétan Lapointe Membre